

 <p><b>Présent pour l'avenir</b></p> <p>Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie</p> <p>Service Mobilités et Infrastructures</p> <p>Division Maîtrise d'Ouvrage des Projets Routiers</p>	<b>COMPTE RENDU DE REUNION</b>	
	Objet : RN 12 – Déviation de Saint-Denis-sur-Sarthon et Pacé, aménagement du créneau de Gandelain – Comité technique	
	Date : 07/07/2016 Version : 1	Lieu : préfecture de l'Orne
	Participants : voir ci-dessous	
	Date de rédaction : 08/07/2016	Rédacteur du CR : Caroline Arrivé-Roca
	Diffusion : membres du comité technique	
	Chemin d'accès informatique :	

Nom	Titre	Présent	Absent excusé	Diffusion
M. Venant	Secrétaire Général de la Préfecture de l'Orne	x		x
M. Fanget	Conseil Régional de Normandie			x
Mme Lepifre-Meyer	Conseil Régional de Normandie/ Chef du pôle infrastructure exploitation site de Caen	x		x
M. Munier	Conseil Départemental de l'Orne/ Chef du service grands projets	x		x
M. Morvan	Conseil Départemental de l'Orne / DGA	x		x
M. Julien	Maire de Saint-Denis sur Sarthon	x		x
M. Morin	Maire de Gandelain	x		x
M. Bernard	Maire de Pacé	x		x
M. Jean	1er adjoint mairie de Pacé	x		x
M. Froger	Maire de Ravigny	x		x
M. Pueyo	Président Communauté Urbaine d'Alençon			x
Mme Monnier	Communauté Urbaine d'Alençon	x		x
M. Guilmeau	Vice président de la communauté de communes du Mont des Avaloirs	x		x
M. Delignat	Chambre de métiers et de l'artisanat de Basse-Normandie		x	x
M. Pottier	Chambre de commerce et d'industrie d'Alençon			x
Mme Duclos	Chambre d'agriculture de l'Orne	x		x
M. Lesur	Président de l'association Faune et Flore de l'Orne			x
M. L'Honoré	Fédération départementale des chasseurs de l'Orne			x
M. Boudier	Fédération départementale des chasseurs de l'Orne	x		x
M. Brault	Fédération départementale des chasseurs de l'Orne/Technicien	x		x
M. Soulard	Parc naturel régional Normandie Maine/Chargé de mission aménagement du territoire			x

M. De Meyère	Directeur départemental des routes Nord Ouest			x
M. Le Coz	Direction Interdépartementale des Routes Nord Ouest/ chef du SIR de Caen et représentant le district	x		x
M. Plomion	Direction Interdépartementale des Routes Nord Ouest/ SIR de Caen / chef de projet	x		x
M. Vitti	Direction Départementale des Territoires de l'Orne/ Service Urbanisme, circulation, risques			x
M. Blineau	Direction Départementale des Territoires de l'Orne/ SACR	x		x
M. Leroyer	Direction Départementale des Territoires de la Mayenne / PTNM	x		x
Mme Bonneville	Directrice régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement des Pays de Loire		x	x
M. Peigné	Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Basse-Normandie / Chef de service Mobilités et infrastructures	x		x
M. Puchalski	Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Basse-Normandie / Chef de la division maîtrise d'ouvrage routière	x		x
M. Bogaert	Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Basse-Normandie/ responsable d'opération à la division maîtrise d'ouvrage routière	x		x
Mme Guillot	CEREMA NC DADT/EEL	x		x
Mme Arrivé-Roca	Bureau d'étude Egis	x		x

Introduction de la réunion par Monsieur le secrétaire général et tour de table des participants.

Le compte rendu de la précédente réunion du comité technique n'a pas fait l'objet de remarques. Celui-ci est donc validé.

La DREAL fait un état d'avancement du projet depuis le dernier comité technique (diapositives 1 à 5 du diaporama joint au présent compte-rendu).

Le bureau d'étude Egis présente les fuseaux envisagés ainsi que leurs caractéristiques (diapositives 6 à 19).

- Monsieur le Maire de Saint Denis-sur-Sarthon rappelle que le projet de déviation avait obtenu sa DUP en 2005 et que cette dernière était valable jusqu'en 2015. Il regrette que de l'argent public doive être dépensé pour refaire des études qui étaient pourtant bonnes à l'époque et qui avaient été partagées avec tous les agriculteurs. La DREAL prend acte de la remarque de Monsieur le Maire de Saint Denis-sur-Sarthon et précise que la réglementation et le projet ont évolué et que les études actuelles doivent permettre de prendre en compte ces évolutions et d'assurer notamment la sécurité juridique du projet..
- La Fédération départementale des chasseurs se questionne sur la possibilité de passer à 2x2 voies la future déviation, ce qui ne correspondrait pas aux dernières décisions. La DREAL précise que le projet sera bien une deux voies bidirectionnelle. Cependant lorsque l'application des normes géométriques d'une 2x2 voies a été possible sans surcoût par rapport à la 2 voies bidirectionnelle cela a été fait de manière à faciliter un éventuel doublement à très long terme. Les travaux et emprises seront réalisés uniquement pour une deux voies bidirectionnelle.
- Monsieur le Maire de Gandelain indique qu'il y a des traversées de la RN12 sur le secteur de Gandelain. Il souhaite comprendre comment seront assurés les flux transversaux. La DREAL précise que la RD536 sera rétablie à l'aide d'un ouvrage et qu'un giratoire sera réalisé en entrée de Saint-Denis-sur-Sarthon. Ces deux aménagements permettront d'assurer les échanges locaux ainsi que les échanges entre la RN12 actuelle et la future déviation.

- Monsieur le Maire de Gandelain est satisfait de ces deux aménagements. Il alerte cependant la DREAL sur les problématiques techniques de réalisation du rétablissement de la RD536 ; pour mémoire, il rappelle qu'un ouvrage avait été étudié il y a plusieurs années et sa réalisation a été abandonnée compte tenu des problématiques liées à un cours d'eau et à la nature des sols. La DREAL et le bureau d'étude sont conscients des difficultés de réalisation de l'ouvrage. La suite des études devra permettre d'en préciser l'ampleur ainsi que les prescriptions techniques envisageables. Monsieur le Maire de Gandelain questionne également la DREAL sur la pérennité du bâti le long de la RN12 (lieu-dit Tinel). La DREAL précise que ce point pourra être étudié précisément dans la phase d'étude suivante.
- La Fédération départementale des chasseurs signale qu'un ouvrage pour le passage de la faune est nécessaire à l'ouest de Saint-Denis-sur-Sarthon et qu'il devrait se situer au même endroit que le futur giratoire. La DREAL indique que les illustrations projetées en réunion ne présentent que des principes d'échange, sans implantation précise des ouvrages. Le projet de déviation à deux voies bidirectionnelle n'est pas pénalisant par rapport à la situation actuelle. La réalisation d'un passage faune ne s'impose pas a priori. En l'occurrence, le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) prévoit la réalisation d'un passage faune uniquement en cas d'élargissement de la RN12. Cependant le sujet des corridors est en cours d'étude et sera pris en compte dans la définition plus précise du projet et notamment la comparaison des modes de franchissement du Chandon.
- La Chambre d'agriculture ne remet pas en question les fondamentaux du projet et précise qu'il est important que tout le monde adhère au projet. Pour cela elle propose de mettre en place, au plus vite, des réserves foncières qui permettront de bien prendre en compte le milieu agricole. La Chambre d'agriculture souhaiterait que les réserves foncières soient supérieures aux emprises du projet afin de faciliter les échanges de parcelles agricoles. La DREAL travaille depuis plusieurs années avec la SAFER de l'Orne et continue de le faire, une convention a été signée récemment pour l'acquisition de nouvelles parcelles. Des acquisitions préalables ont déjà été faites pour une surface correspondant globalement aux emprises du projet.
- Monsieur le Maire de Ravigny alerte sur l'absence de réserve foncière sur sa commune et souhaiterait qu'une démarche soit engagée avec la SAFER de la Mayenne. La DREAL s'engage à se rapprocher de cette dernière.
- La Chambre d'agriculture souhaite que les mesures compensatoires aux impacts environnementaux soient traitées sur le volet fonctionnalité et non sur le volet surfacique. Elle souhaiterait également que les zones de compensation soient inférieures en terme de surface aux zones impactées mais plus fonctionnelles. La DREAL indique que la compensation fonctionnelle est véritablement mise en avant cependant la compensation de surfaces inférieures aux surfaces impactées ne semble pas envisageable à l'heure actuelle.

Le bureau d'étude Egis présente la comparaison des fuseaux envisagés (diapositives 20 à 26).

- Monsieur le Maire de Pacé s'interroge sur le rétablissement de l'accès à la casse automobile. Le passage de la déviation au sud de la casse peut entraîner une problématique de défense incendie et la perte de l'agrément de la casse (si le trajet est allongé entre la casse et la zone de stockage d'eau). La DREAL rappelle que l'accès à la casse sera assuré par le rétablissement des voies communales. La problématique de défense incendie sera regardée plus précisément dans les phases ultérieures du projet. Monsieur le Maire de Saint-Denis-sur-Sarthon indique en complément que le propriétaire de la casse est décédé récemment.
- Le Conseil Départemental s'interroge sur l'absence d'analyse d'impact sur le projet de voie verte dans l'analyse multicritère. La DREAL s'engage à compléter son analyse sur cette thématique au regard de la concrétisation effective de ce projet interdépartemental de voie verte.
- La DDT53 alerte la DREAL sur la présence d'arrêtés sur le Sarthon (protection de biotope et de la Loutre). Les ouvrages créés sur le Sarthon et le Chandon devront prendre en compte les exigences de ces arrêtés.

- La DREAL précise que les riverains de l'actuelle RN12, sur les portions en aménagement sur place, ne subiront pas davantage de nuisances sonores qu'actuellement.

La DREAL présente à l'assistance la variante préférentielle (diapositives 27 à 29).

- Monsieur le Maire de Saint Denis-sur-Sarthon indique qu'il faut avancer et continuer les études.
- La Chambre d'agriculture demande si une variante a été choisie pour la traversée de Chandon et du Sarthon. La DREAL confirme que pour le moment, aucune variante n'a été choisie pour le rétablissement des 2 cours d'eaux.

Le choix de la variante ABCFHI ne suscite pas de remarque spécifique de la part des participants à la réunion.

La DREAL propose à l'assistance des principes de concertation (L103-2) (diapositive 30).

- La Fédération départementale des chasseurs souhaiterait que des cartographies précises des rétablissements et points d'échange soient jointes au dossier de concertation. La DREAL précise que les éléments de concertation doivent être accessibles pour tous, que des éléments de synthèse seront présentés. Il ne sera pas présenté de cartographies fines des variantes.
- Monsieur le Maire de Pacé rappelle de nouveau que la SAFER 53 devra être associée au projet. La DREAL donne son accord. Elle précise également que c'est la commission intercommunale d'aménagement foncier qui décidera in fine de la nécessité ou pas de réaliser un aménagement foncier sur le secteur. La Chambre d'agriculture précise qu'il est intéressant que le volet agricole soit pris en amont comme cela. La DREAL ajoute que dans l'intérêt de chacun, il est nécessaire de concerter avec l'ensemble des acteurs du territoire.
- D'un comme un accord entre les maires présents, il est décidé que les deux réunions publiques de la concertation auraient lieu sur la commune de Saint Denis-sur-Sarthon.
- Les modalités de la concertation telles que proposées ne font l'objet d'aucune remarque.
- Monsieur l'adjoint au Maire de Pacé interroge la DREAL sur la date de mise en service de la déviation. La DREAL précise que l'actuel CPER 2015-2020 permet le financement des études et d'acquisitions agricoles. La DUP du projet est prévue pour 2019.

Monsieur le Secrétaire Général clôt la réunion.

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet,  
Secrétaire Général

  
Patrick VENANT